



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 janvier 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Première session

New York, 26 février-2 mars 2001

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : examen du projet d'organisation de l'Assemblée mondiale

Organisation des travaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la création de commissions et le règlement des questions de procédure

Note du Secrétariat

1. La présente note a été établie par le Secrétariat conformément à la pratique établie concernant les comités préparatoires des grandes conférences. Elle est soumise pour examen à la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement afin qu'elle se prononce sur ses modalités d'organisation.

2. Le comité préparatoire souhaitera peut-être examiner s'il est possible et souhaitable d'organiser les travaux de l'Assemblée mondiale, notamment la création de commissions et le règlement des questions de procédure, de la manière exposée ci-après.

3. Le projet d'organisation des travaux de l'Assemblée mondiale pourrait être fondé sur :

a) L'expérience acquise lors des récentes

conférences des Nations Unies;

b) La résolution 54/262 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a souligné que l'Assemblée mondiale devrait accorder une attention particulière aux formes appropriées de partenariat entre les secteurs public et privé, faisant notamment intervenir des organisations non gouvernementales, à tous les niveaux, en vue d'instaurer une société pour tous les âges et a invité les organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine du vieillissement, ainsi que les instituts de recherche et les représentants du secteur privé, à participer et apporter leur contribution à l'Assemblée mondiale ainsi qu'à ses préparatifs.

4. On s'accorde désormais à reconnaître qu'il faudra, pour mener à bien les préparatifs et la mise en oeuvre du Plan international d'action révisé sur le vieillissement, que divers acteurs de la société civile y soient associés. Dans cet esprit, l'Assemblée mondiale pourrait servir de centre d'échanges d'idées entre les

* E/CN.5/2001/PC/1.

gouvernements et une gamme largement représentative des principales entités s'occupant des questions relatives au vieillissement, notamment les organisations non gouvernementales et la société civile, en particulier le secteur privé.

5. Les États Membres auraient la responsabilité exclusive des décisions.

I. Consultations préalables à la Conférence

6. Dans sa résolution 55/58, l'Assemblée générale a décidé que l'Assemblée mondiale se tiendrait du 8 au 12 avril 2002. Conformément à la pratique suivie par les conférences des Nations Unies précédentes, les consultations préalables à l'Assemblée mondiale pourraient être organisées sur les lieux où celle-ci se tiendra à Madrid le 6 avril 2002. Ces consultations devraient permettre à tous les États participants de se prononcer sur les recommandations à formuler au sujet de toutes les questions de procédure et d'organisation que l'Assemblée mondiale devra régler à la séance d'ouverture, notamment la composition du Bureau et l'élection de ses membres, l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'organisation des travaux, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions à prendre concernant l'établissement du rapport final.

7. Le comité préparatoire pourrait donc, à sa session en cours, décider de les convoquer.

II. Élection du Bureau

8. Sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes conférences des Nations Unies, le comité préparatoire, dans le règlement intérieur provisoire qu'il doit adopter, souhaitera peut-être décider que l'Assemblée mondiale choisisse, parmi les représentants des États participants, les responsables ci-après : un président, 27 vice-présidents, un vice-président de droit du pays hôte et un rapporteur général, ainsi que les présidents de la grande commission, de la commission d'audition et du comité de rédaction, qui pourront être créés conformément à la pratique suivie par les autres conférences des Nations Unies. Ces responsables constitueraient le Bureau de l'Assemblée mondiale et seraient élus de manière à lui donner un caractère représentatif. L'Assemblée mondiale pourrait élire autant

d'autres membres du Bureau qu'elle le jugerait nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

9. Conformément à la pratique en vigueur, la présidence de l'Assemblée mondiale reviendrait au pays hôte. Les 27 vice-présidents seraient répartis géographiquement comme suit : sept représenteraient des États d'Afrique, six des États d'Asie, trois des États d'Europe orientale, cinq des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six des États d'Europe occidentale et autres États. Les groupes régionaux devraient prendre les dispositions voulues pour faire connaître leurs candidatures aux postes du Bureau à l'ouverture de l'Assemblée mondiale.

III. Adoption du règlement intérieur

10. L'Assemblée mondiale sera saisie du règlement intérieur provisoire recommandé par le comité préparatoire. Ce règlement, qui sera conforme à la pratique suivie par l'ONU, sera publié sous la cote E/CN.5/2001/PC/L.2.

IV. Adoption de l'ordre du jour

11. Le comité préparatoire, à sa deuxième session, recommandera à l'Assemblée mondiale d'adopter l'ordre du jour provisoire.

V. Organisation des travaux

12. Conformément au projet d'organisation des travaux, dont le comité préparatoire doit débattre, l'Assemblée mondiale serait composée d'une assemblée plénière, de la grande commission, de la commission d'audition et d'un comité de rédaction, dont la création pourrait s'inspirer de la pratique suivie par les conférences des Nations Unies. Le comité de rédaction rédigerait les documents, résolutions et décisions dont l'Assemblée mondiale lui confierait le soin d'établir le texte.

13. L'assemblée plénière permettrait un échange général de vues sur les thèmes principaux de l'Assemblée mondiale tels qu'ils seront exposés dans l'ordre du jour annoté.

14. Des déclarations orales dont la durée ne devrait pas excéder sept minutes pourraient y être faites.

15. La grande commission serait chargée d'établir le Plan d'action international révisé sur le vieillissement et de le présenter pour adoption en séance plénière.

16. La commission d'audition, qui serait composée de représentants d'États Membres, permettrait une large participation aux travaux de l'Assemblée mondiale en faisant connaître, dans le cadre d'« auditions », les déclarations et les rapports qui lui seraient présentés par les représentants des principaux protagonistes mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, notamment les organismes des Nations Unies.

17. Les déclarations et rapports présentés à la commission d'audition seraient ceux qui seraient établis lors des préparatifs ainsi que des manifestations organisées pendant le déroulement de l'Assemblée mondiale. Chaque audition pourrait être suivie d'un débat auquel participeraient les représentants présents à ces manifestations et les membres de la commission d'audition.

VI. Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

18. Conformément à la pratique suivie par les conférences des Nations Unies, le rapport de l'Assemblée mondiale pourrait être constitué des décisions de cette dernière, d'un bref compte rendu des débats et d'un compte rendu détaillé des travaux de la grande commission et de la commission d'audition et des mesures prises en séance plénière sur leur recommandation, ainsi que des déclarations et recommandations formulées par les États Membres, les participants de la société civile et les autres principaux protagonistes.

19. Comme le veut également la pratique, chaque groupe régional pourrait être prié de désigner, avant l'ouverture de l'Assemblée mondiale, deux personnes qui, en tant qu'amis du rapporteur général, l'aideraient à établir le projet de rapport de l'Assemblée.

20. Les rapports de l'Assemblée mondiale et les recommandations connexes pourraient constituer la documentation de l'Assemblée mondiale de Madrid et devraient, à ce titre, refléter la nature et les résultats de l'Assemblée, qui sera placée sous le signe du partenariat.